



Arrêté municipal n°2024-75-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : **Interdiction de circulation rue du Halage, côté Melde**
 Concours Agility
 Mercredi 1^{er} mai 2024

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **1^{er} mai 2024** par **Monsieur BONEL Philippe, Président de l'Association Canine Airoise**, concernant l'organisation de son concours d'agility du 1^{er} mai 2024.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. – Dans le cadre de l'organisation d'un concours d'agility, le mercredi 1^{er} mai 2024, La circulation, rue du Halage, sera interdite sur le côté le long de la Melde.

Prescriptions de circulation piétonne

La circulation des piétons sera maintenue en permanence.

Dans, le cas où la largeur du cheminement ne peut être conservée ou assurée, la circulation des piétons devra être déviée.

Article 2. - La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de l'événement, sous contrôle des services de la commune,

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3.- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans la bonne marche de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, à la diligence des services de police ou de gendarmerie, conformément à l'article R417-10 § II 10° du Code de la Route.

Article 4. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **Monsieur BONEL Philippe, Président de l'Association Canine Airoise.**

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 23 février 2023
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

